

Grève du 5 mars : mode d'emploi

Depuis plusieurs jours l'intersyndicale reçoit de nombreux témoignages de salariés qui veulent faire grève le 5 mars mais qui se questionnent quant aux modalités pour la faire.

Ainsi par ce tract nous tenterons de répondre à un maximum de questions, mais si vous en avez d'autres n'hésitez surtout pas à contacter les organisations syndicales ou l'intersyndicale via l'adresse : greve5marsmanpower@gmail.com ! Anonymat et confidentialité garantis !

Faire grève à quoi ça sert ?

C'est le moyen historique des salariés en France et partout dans le monde pour faire entendre leurs revendications et, surtout, rappeler que lorsque nous décidons collectivement de stopper le travail, l'entreprise ne marche plus !

Ce sont nos efforts qui produisent la richesse de Manpower. Lorsque nous stoppons le travail, nous rappelons à notre direction, qui l'a oubliée, que, sans nous, pas de millions dans les poches des actionnaires !

Comment se déclarer en grève et qui a le droit ?

Puisque nous avons déposé un préavis de grève au niveau de l'entreprise, tous les salariés, quel que soit leur statut (CDI, CDD, alternants, Intérimaires, CDI-I, stagiaires) peuvent participer à ce mouvement de grève : c'est un droit constitutionnel.

Pour être en grève c'est simple : vous vous présentez à votre poste de travail aux horaires habituels et vous prévenez votre responsable hiérarchique le plus proche, soit à l'oral soit à l'écrit, puis vous arrêtez le travail. Vous pouvez rester dans les locaux de l'entreprise afin de discuter avec vos collègues mais vous ne pouvez pas empêcher leur travail. Vous avez aussi la possibilité de partir, le droit de grève ne vous oblige pas à rester sur votre poste de travail.

Vous pouvez aussi vous déclarer en grève la veille (le 04 mars au soir) auprès de vos responsables et ne pas vous présenter à votre poste de travail. **Si vous préférez cette procédure tenez nous impérativement au courant afin que cela ne soit pas considéré comme une absence !**

Afin d'avoir un impact maximum nous vous conseillons aussi de nous envoyer un mail via greve5marsmanpower@gmail.com afin de nous prévenir de votre participation au mouvement (ainsi l'intersyndicale pourra comptabiliser les grévistes) mais aussi de notifier à la direction via fabrice.larcher@manpower.fr votre participation à la grève ! Quand la direction comprendra que des centaines de salariés ont stoppé le travail, ils ne pourront plus continuer à mépriser la situation des salariés.

Je risque quoi si je fais grève ?

De gagner une hausse de rémunération enfin digne de mes efforts quotidiens !

Aucune sanction disciplinaire ne peut avoir lieu pour la participation au mouvement, vous ne devez subir aucune pression ni menace et soyez sûrs que toute l'intersyndicale sera à vos côtés pour vous défendre.

La grève c'est la cessation du travail, vous perdrez donc votre rémunération au prorata de votre temps de grève, ainsi que tous les accessoires de salaires liés (jours de congés cotisés par exemple).

Les membres des organisations syndicales, intérimaires comme permanents seront en grève à vos côtés et perdront eux aussi cette journée de rémunération !

Ce n'est pas aux salariés de subir les conséquences de la grève !

La grève ne doit pas avoir un impact sur la charge de travail de tous et toutes, grévistes comme non-grévistes. Nul ne doit subir les conséquences des positions absurdes de la direction, nous invitons les salariés grévistes comme non-grévistes à refuser de subir une surcharge de travail, si l'on tente de vous imposer des heures supplémentaires, si l'on vous fait pression pour accélérer vos cadences de travail, **contactez l'intersyndicale !**

Si je fais grève, je ne serai pas tout seul !

En moins de 2 semaines, plus de 1000 de vos collègues permanents ont rejoint le mouvement en signant notre pétition que vous retrouverez ici : <https://www.change.org/p/pour-un-partage-de-la-richeesse-juste-chez-manpower-france?signed=true>

Partout en France l'intersyndicale va se mobiliser afin d'organiser des piquets de grève. Si vous souhaitez nous y rejoindre, si vous et plusieurs collègues veulent organiser un rassemblement, contactez l'intersyndicale via greve5marsmanpower@gmail.com ou contactez les organisations syndicales qui sauront vous rediriger !

CFE-CGC : 06 03 61 16 51 / 06 16 02 76 51

UNSA : 06 26 76 80 02 / 06 83 37 55 34

CFTC : 06 21 01 02 90 / 06 10 20 37 63

CGT : 01 41 63 28 00

CFDT : 06 61 64 67 28 / 06 50 02 10 65

